

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement *AGC*

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2011-36950/DENV

Nouméa, le 02 SEP 2011

Le directeur,

à

Monsieur le directeur
de la société Calédonienne de Services Publics
12 route de l'Anse Vata
BP 179
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : bande des 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets (ISD) de Gadji
Référence : votre courrier n°110809A en date du 10 août 2011

Monsieur le directeur,

Par transmission visée en référence, dont la DENV est en copie, vous faites part au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) de votre position sur l'utilisation d'une partie de la bande des 200 mètres de l'ISD pour la construction d'une route d'accès destinée à desservir la zone industrielle de Gadji ainsi que les Portes de la Baie Maa.

L'ISD de Gadji fait l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°915-2005/PS du 22 juillet 2005 dans lequel l'article 1.3 des prescriptions techniques qui y sont annexées précise que l'exploitant doit s'assurer de la maîtrise foncière dans une bande de 200 mètres autour de la zone de stockage. Conformément à l'article 415-5 du code de l'environnement de la province Sud, toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage doit faire l'objet d'un porter à connaissance, avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation. Ce document doit en particulier indiquer la position motivée de la CSP sur ce dossier mais aussi préciser les potentiels dangers et nuisances pouvant être occasionnés et les mesures prises pour y pallier. L'inspection des installations classées souhaite également que la CSP justifie dans ce porter à connaissance le choix de cette route, plutôt que celle existante se trouvant au nord de l'installation qui permettrait vraisemblablement de ne pas empiéter dans cette bande des 200 mètres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

N
Fourmy
Jacques FOURMY



Copie : SIGN